

Délibération 2026/033 du 5 juin 2026

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 7
<i>présents</i>	: 5
<i>représentés</i>	: 2
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le cinq juin deux mil vingt six à 10h30, suivant convocation, sous la présidence de M. Serge BOUTY, Maire.

Étaient présents : Mr BOUTY, Mme CAMBON, Mr LEROUSSEAUD Mr MONTHEIL et Mme SAMY.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr CHARIAL pouvoir à Mr MONTHEIL, Mme COOLS pouvoir à Mme CAMBON

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Mme SAMY

Délibération 2026/033 du 5 juin 2026

Approbation de la vente de bois façonnés issus de forêts relevant du régime forestier sous l'encadrement de l'ONF

A l'unanimité le conseil municipal décide :

d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la Forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Forêt communale de Domsps	10A et 11A	7.8 et 5.1	AMEL*	Vente en bois

facsimilé
087218705804-20260605-2026-033-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

*AMEL → Coupe d'amélioration

de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;

pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement ;

autorise Monsieur Serge BOUTY, Maire, à signer tout document afférent

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 5 juin 2026.

Le Maire

